

1 Identification

Identificateur de produit	KRONOS Titanium dioxide
Nom du produit	KRONOS 1000; KRONOS 1002; KRONOS 2044;
Codes de produits	KRONOS 2073; KRONOS 2078; KRONOS 2211;
	KRONOS 2220; KRONOS 2222; KRONOS 2230;
	KRONOS 2233; KRONOS 2350; KRONOS 2500;
No CAS:	13463-67-7
Numéro CE:	236-675-5
Utilisations identifiées de la substance ou du mélange	Pigment blanc pour l'application en revêtements, encres d'imprimerie, fibres synthétiques, matières plastiques, papier, verres, émaux vitrifiés, céramiques
	Production de titane métal
Utilisations déconseillées	néant
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Producteur/Fournisseur:	KRONOS Canada Inc. 3390, Marie-Victorin Varennes QC, J3X 1T4
Numéro d'appel d'urgence	+1-514-397-1550 urgences de transport uniquement (Canada) +1-800-424-9300 (Chemtrec) urgences de transport uniquement (U.S.) +1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange	La substance n'est pas classifiée selon le Système Général Harmonisé (GHS).
Éléments d'étiquetage	néant
Éléments d'étiquetage SGH	néant
Pictogrammes de danger	néant
Mention d'avertissement	néant
Mentions de danger	néant
Autres dangers	Problème de poussière

3 Composition/information sur les ingrédients

Caractérisation chimique: Substances	
No CAS Désignation	13463-67-7 dioxyde de titane
Numéro CE:	236-675-5

(suite page 2)

Nom du produit **KRONOS Titanium dioxide**

(suite de la page 1)

4 Premiers soins**Description des premiers secours****Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.**après ingestion :** Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance.**Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Non disponibles.**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Non disponibles.**5 Mesures à prendre en cas d'incendie****Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Aucun**Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :** Adapter les mesures de protection.**6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.**Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer, utiliser un aspirateur approuvé pour les poussières fines.

(suite page 3)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/01/2022

Numéro de version 6.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 2)

Référence à d'autres sections Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.

7 Manutention et stockage**Manipulation :**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Préventions des incendies et des explosions:

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Le produit n'est pas combustible

Les produits à base de dioxyde de titane peuvent être emballés à des températures d'environ 100 à 120 °C (212 à 248 °F) et rester chauds pendant une longue période en fonction de la température ambiante et des pratiques de stockage. En raison du potentiel de température élevée des pigments, la prudence est de mise lors de la manipulation des pigments et de leur utilisation dans ou à proximité d'applications de solvants volatils.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux****et conteneurs de stockage :**

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker à sec

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle**Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****EL (Canada) TWA: 10* 3** mg/m³**

*poussière totale; **poussière inhalable; IARC 2B

OEL-QUEBEC valeur à la long terme 10*; N.E. mg/m³**

*poussière totale; **poussière inhalable

ACGIH - TLV (USA) TWA: 10 mg/m³
poussière inhalable 1mg/m³ TWA**OSHA - PEL (USA) TWA: 15* 5**mg/m³**

*poussière totale; **poussière inhalable; 8 hr TWA

Contrôles de l'exposition

Utiliser une ventilation locale si airborne concentrations pourraient dépasser les limites d'exposition applicables.

(suite page 4)

CA/FR

Nom du produit **KRONOS Titanium dioxide**

(suite de la page 3)

Equipement de protection individuelle:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale.
Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement qualifiée.

Protection des mains:

Choisir les gants en fonction des conditions d'utilisation, de manière à éviter le contact prolongé avec la peau, le dessèchement de la peau et l'irritation qui en résulte.
Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Protection des yeux :

Lunettes de protection.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

État physique:	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant

valeur du pH à 20°C:	7
----------------------	---

Point de fusion :	>1800°C
Point d'ébullition :	Ne s'applique pas

Point éclair :	non applicable
----------------	----------------

Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
-----------------------------------	-----------------------------------

Température d'inflammation :	non applicable
------------------------------	----------------

Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
----------------------	--------------------------------

(suite page 5)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/01/2022

Numéro de version 6.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 4)

Densité :	20°C	Anatase 3,9 g/cm ³ Rutile 4,2 g/cm ³
Densité en vrac :	ca. 500-900 kg/m ³	
Densité de vapeur:	Non applicable.	
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.	
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble	
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable	
Viscosité : dynamique :	Non applicable.	
Autres informations	Non disponibles.	

10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique Décomposition thermique / conditions à éviter	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue
Conditions à éviter	Pas d'autre indications, voir Section 7.
Matières incompatibles	Pas d'autre indications, voir Section 7.
Produits de décomposition dangereux	Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :
Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5,000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5,000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6.8 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :
de la peau : OECD 404:

(suite page 6)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/01/2022

Numéro de version 6.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 5)

des yeux : Pas d'effet d'irritation.
La matière pulvérisée peut assécher et irriter mécaniquement la peau.
OECD 405:
Pas d'effet d'irritation.
L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation : OECD 406, OECD 429
Aucun effet de sensibilisation.

Toxicité subaiguë à chronique :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)

Dermique NOAEL (-)
pas de données pertinentes disponiblesInhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)**Indications toxicologiques complémentaires :****Dioxyde de titane**

Le 18 février 2020, l'Union européenne (UE) a publié le règlement délégué classant certaines poudres de dioxyde de titane (TiO₂) comme cancérigènes présumés (catégorie 2) par inhalation en vertu du règlement européen n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. Les exigences de classification entreront en vigueur le 1er octobre 2021, rendant obligatoire l'apposition d'étiquettes de danger sur certains produits en poudre de TiO₂ et certains mélanges de poudres contenant du TiO₂ vendus sur le marché de l'UE.

Cette classification du TiO₂ n'est pas fondée sur des données scientifiques nouvelles mais sur des données plus anciennes, scientifiquement contestées, issues d'essais sur les animaux. D'autres études et données approfondies, notamment des études épidémiologiques distinctes sur les travailleurs du TiO₂, n'ont montré aucun lien spécifique entre le TiO₂ et le cancer. Le TiO₂ a été caractérisé par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation (et non par ingestion). Il n'a été caractérisé comme cancérigène potentiel ni par le NTP ni par l'OSHA.

Catégories cancérigènes**IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)**

: 2B

NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)

la substance n'est pas comprise

(suite page 7)

CA/FR

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 6)

12 Données écologiques**Toxicité****Toxicité pour les poissons**

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Cyprinodon variegatus)

(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1,000 mg/l (Pimephales promelas)

(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Acartia tonsa)

(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))

> 1,000 mg/l (Daphnia magna)

(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))

> 10,000 mg/l (Skeletonema costatum)

(ISO 10253)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

NOEC ≥ 100,000 mg/kg dw (Hyalella azteca)

(semi-static, ASTM 1706)

Persistance et dégradabilité Non pertinent pour les substances inorganiques.**Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.**Mobilité dans le sol** La substance n'est pas mobile dans le sol.**Autres effets néfastes** Non disponibles.**13 Données sur l'élimination****Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**L'élimination doit être effectuée conformément à tous les
règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

(suite page 8)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
 selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/01/2022

Numéro de version 6.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 7)

 Emballages non nettoyés :
 Recommandation :

 L'élimination doit être effectuée conformément à tous les
 règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

Groupe d'emballage

DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA néant

Dangers pour l'environnement

 Aucune substance dangereuse pour
 l'environnement.

 Précautions particulières à prendre par
 l'utilisateur

Non applicable.

 Transport en vrac conformément à l'annexe II de
 la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15 Informations sur la réglementation

 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de
 santé et d'environnement

Statut TSCA et Canada DSL:

: ACTIVE

WORKPLACE HAZARDOUS MATERIALS INFORMATION SYSTEM (WHMIS)

EPA (Environmental Protection Agency)

la substance n'est pas comprise

Valeurs limites d'exposition

supplémentaires:

OEL-NEW BRUNSWICK:

 TLV mg/m³

OEL-ALBERTA

 m³

inhalable

OEL-NW TERRITORIES:

inhalable

OEL-NOVA SCOTIA:

 m³

inhalable

OEL-ONTARIO:

 m³

Valeur à long terme: 1997 ACGIH

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

 Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m³

* poussière totale; ** poussière

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/01/2022

Numéro de version 6.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit KRONOS Titanium dioxide

(suite de la page 8)

inhalable

OEL-SASKATCHEWAN:

Valeur à long terme: 10* mg/m³

* total dust;

20 mg/m³, 15-min en moyenne

OEL-YUKON TERRITORIES:

Valeur à long terme: 10* mg/m³

* poussière totale;

20 mg/m³, 15-min en moyenneOEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR: Valeur à long terme: 10*;
N.E.** mg/m³

* poussière totale; ** poussière

inhalable

STEL: 10 A mg/m³

Statut d'enregistrement REACH de l'UE :
Extrêmement préoccupantes
(SVHC) au titre de REACH,
l'article 57

Le produit n'est pas disponible en tant que substances
extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances
extrêmement préoccupantes.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Contact :

KRONOS Canada, Inc.

Téléphone : INT + 1 800 866 5600

e-mail : SDS-NA@kronosww.com

Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité

09/01/2022

Acronymes et abréviations:

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent